

portent la réglementation de tous les instruments de pesage et de mesurage utilisés à des fins commerciales, leur vérification périodique et une surveillance destinée à éliminer les ventes d'articles dont le poids ou la mesure sont insuffisants.

Le nombre des inspections effectuées en l'année terminée le 31 mars 1951 est de 481,088, en comparaison de 485,452 en 1949-1950. Les plus importantes portent sur les articles suivants: appareils de pesage, y compris les balances de tous genres, 231,431; appareils de mesure des liquides, 68,328; autres appareils de pesage, 128,454; autres appareils de mesure, 52,875. Les dépenses totales atteignent \$576,041 en 1950-1951, au regard de \$512,539 en 1949-1950 et les recettes s'établissent à \$499,455, comparativement à \$472,282.

Inspection de l'électricité et du gaz.—Les attributions de la Division des standards, aux termes de la loi de l'inspection de l'électricité et de la loi de l'inspection du gaz, comprennent la réglementation des compteurs d'électricité et de gaz en usage au Canada et la vérification et l'étampage de chaque compteur qui sert au facturation, afin d'assurer un calcul exact de la quantité d'électricité et de gaz vendue. Le Canada est divisé en 23 districts pour les fins de l'application de ces deux lois et le personnel est de 156. Durant l'année terminée le 31 mars 1952, 910,068 compteurs d'électricité et de gaz ont été vérifiés, au regard de 920,162 l'année précédente. Les recettes provenant de l'inspection sont de \$657,548 et les dépenses, de \$549,048.

1.—Compteurs d'électricité et de gaz en usage, années terminées le 31 mars 1943-1952

Année	Compteurs d'électricité	Compteurs de gaz				Total
		Gaz industriel	Gaz naturel	Gaz acétylène	Gaz de pétrole	
	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre
1943.....	2,228,716	532,160	197,585	4	1,278	731,027
1944.....	2,268,500	540,240	201,522	4	1,392	743,158
1945.....	2,348,150	552,411	208,046	4	1,529	761,990
1946.....	2,459,672	550,949	215,330	4	1,651	767,934
1947.....	2,647,040	560,046	225,952	4	1,725	787,727
1948.....	2,746,685	587,629	217,068	3	1,046	805,746
1949.....	2,972,725	600,923	227,393	3	4,006	832,325
1950.....	3,188,013	606,395	239,448	4	3,841	849,688
1951 ¹	3,405,432	610,096	252,468	5	33	862,602
1952 ¹	3,590,422	609,262	263,130	5	68	872,465

¹ Y compris Terre-Neuve.

La loi de l'exportation de l'électricité et des fluides a été mise en vigueur en 1907. En vertu de ses dispositions, l'énergie électrique et les fluides, liquides ou gazeux, ne peuvent être exportés sans permis. Les exportations totales d'énergie électrique durant l'année terminée le 31 mars 1952 s'établissent à 2,478,022,630 kilowatts-heure. Il s'est fait également une faible exportation de gaz naturel et d'huile brute.

Section 4.—Brevets d'invention, droits d'auteur et marques de commerce*

Les brevets d'invention sont assujétis aux dispositions de la loi de 1935 sur les brevets (25-26 Geo. V, chap. 32), modifiée par 11 Geo. VI, chap. 23. Les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au commissaire des brevets, Ottawa.

* Le commissaire des brevets, J. W. T. Michel, a révisé la matière concernant les brevets d'invention et les droits d'auteur, tandis que le registraire des marques de commerce, J. P. McCaffrey, secrétaire d'État, Ottawa, a révisé celle concernant les marques de commerce.